



5 - Institutions et vie politique  
5.5 - Délégations de signature  
5.5.2 - Personnels administratifs

## ARRETE MUNICIPAL

Date d'affichage 20/06/23

### **OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR YOUSSEF MAZOUZI, ATTACHE TERRITORIAL, DETACHE SUR L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT**

#### **LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L. 2122-20, L.2122-30, L.2213-14, R. 2122-8 et R.2213-17, qui confère le droit au Maire de déléguer sa signature,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 28 juin 2020,

Vu la délibération municipale en date du 5 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté DRH 2023\_05\_09 portant détachement de M. Youssef Maazouzi attaché territorial sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint sur le périmètre des Partenariats extérieurs, citoyenneté et évaluation des politiques publiques,

Vu l'organigramme fonctionnel des services de la Ville,

#### **CONSIDERANT :**

Que Monsieur Youssef Maazouzi exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint,

Qu'il est nécessaire, dans une logique de bonne administration communale, de lui déléguer certaines attributions du Maire,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de signature à Monsieur Youssef Maazouzi, en tant que fonctionnaire, attaché territorial détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer les pièces administratives courantes notamment notes, courriers, tout autre document portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services de la Ville,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- les ordres de mission ponctuels et annuels des agents municipaux et les justificatifs de déplacements professionnels durant toute la période d'état d'urgence sanitaire.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou d'un adjoint au Maire titulaire d'une délégation, en application de l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de signature à Monsieur Youssef Maazouzi, **en tant qu'officier d'état civil**, sous ma responsabilité et ma surveillance pour :

- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- établir une certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à l'appui des mandats de paiement,
- légaliser des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales,
- établir la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

- procéder à la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom, à la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de recevoir d'instruire, modifier ou dissoudre les PACS, de rectifier les erreurs matérielles, d'instruire les changements de prénoms, de compléter le livret de famille, la légalisation de signature et la certification de document à l'original, de même que pour délivrer tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de procéder aux auditions préalables aux mariages ou à sa transcription, les attestations de recensement, les attestations de sortie de territoire,

- signer divers récépissés, documents internes attachés à la fonction d'officier d'état civil.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou d'un adjoint au Maire titulaire d'une délégation, en cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Pascale JOUSSET, en cas d'absence ou d'impossibilité du Directeur Général des Services, en cas d'absence ou d'impossibilité de Marie Galès, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'impossibilité de Fabrice Kaufmann, Directeur Général Adjoint et en application des articles L.2213-14 et R.2213-17 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de signature à Monsieur Youssef Maazouzi, **en tant qu'officier d'état civil**, sous ma responsabilité et ma surveillance pour :

- signer l'ensemble des actes relatifs aux pouvoirs de police de funérailles pour l'autorisation de la fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, la fermeture du cercueil dans toutes les hypothèses s'il y a crémation, les opérations d'exhumation, de translation et de réinhumation.

**Article 4 :** La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de l'intéressé ou du mandat du Conseil municipal issu de l'élection municipale du 28 juin 2020.

**PRECISE :**

Que le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté sera transmis au comptable public.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne (92390) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L.411-7 CRPA).

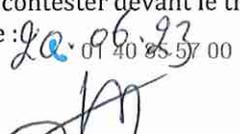
Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter par courrier ou sur le site télérécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 16/06/23

  
Pascal PELAIN  
Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance de son contenu dans un délai de deux mois pour le contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

A Villeneuve-la-Garenne, le : 20/06/23  
20 01 40 85 57 00  


01 47 98 73 56

[www.villeneuve92.com](http://www.villeneuve92.com)

Accusé de réception en préfecture  
N° 2023-06-0003-AI  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

 Hôtel de Ville  
28 avenue de Verdun  
92390 Villeneuve-la-Garenne